

UNIVALOM
Siège :
Route de Grasse
06600 – ANTIBES
Tél. 04.93.65.48.07

SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 27 juin 2019

Délibération 2019-24

OBJET : Fonctionnement des déchèteries d'UNIVALOM

Le 27 juin 2019 à 10h00, le Conseil Syndical dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale.

Présents :

Membres titulaires :

Madame Josette BALDEN, Présidente
Michelle SALUCKI, Cléa PUGNAIRE, Michel VIANO, représentants de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis
Monique ROBORY-DEVAYE, Bernard ALFONSI représentants de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins
Anne-Marie BOUSQUET, Dominique TRABAUD, Alain GARRIS, Patrick LAFARGUE, Daniel LE BLAY, représentants de la Commission Syndicale
Marie-Louise GOURDON, représentante de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse

Membres suppléants :

Madame Christine SYLVESTRE

Procurations :

Monsieur Roland RAIBAUDI représenté par Monsieur Daniel LEBLAY
Monsieur Guy LOPINTO représenté par Monsieur Bernard ALFONSI

Membres excusés :

Jean LEONETTI, Martine BONNEAU, Éric MELE, Patrick DULBECCO, Guilaine DEBRAS, Claudine MAURY représentants de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis
Roland RAIBAUDI représentant de la Commission Syndicale et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse
Richard RIBERO, Laurent COLLIN, représentants de la Commission Syndicale
Emmanuelle CENNAMO représentante de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins

Madame Anne-Marie BOUSQUET est désignée en qualité de secrétaire

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Nombre des Membres du
Conseil Syndical
Légal : 38
En exercice : 24
Présents : 13
Votants :
Procuration 2
Date de la convocation :
20 juin 2019

Original
 Expédition certifiée conforme à
l'original
Pour la Présidente,
Le Directeur Général des Services

Fabien TREMBLAY

Certifié exécutoire compte-tenu
de la transmission pour affichage
aux communes membres le :

Pour la Présidente,
Le Directeur Général des Services

Fabien TREMBLAY

Depuis le transfert des déchèteries du territoire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) à UNIVALOM en 2018, notre Syndicat gère désormais un réseau de 10 déchèteries avec un effectif conséquent de plus de 50 agents travaillant quotidiennement sur chacun des sites au contact de plusieurs milliers d'usagers particuliers et professionnels.

Compte-tenu des différents risques présents dans le cadre de la réalisation de cette activité avec les déchèteries, qui relèvent toutes du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), UNIVALOM a d'ores et déjà effectué de nombreuses actions et procédures afin de prévenir au maximum tout incident qui pourrait intervenir (création d'un régime hebdomadaire horaire dit de pénibilité, dotation d'EPI, réalisation de procédures par Notes de service, travaux de mise en conformité, etc...) afin de protéger les usagers et ses salariés.

La présente délibération a pour objet d'informer le Comité qu'il convient de modifier une nouvelle fois le Règlement intérieur des déchèteries d'UNIVALOM afin de renforcer certaines mesures de protection pour les usagers, les salariés et pour le Syndicat avec notamment les points suivants :

1. Renforcement du paragraphe sur les interdictions, notamment en ajoutant la définition de chiffonnage,
2. Renforcement du paragraphe sur les risques de chute, en citant notamment l'article 27 de l'arrêté du 27/03/2012 portant sur les ICPE,
3. Renforcement du paragraphe sur les conduites addictives, en indiquant la mise en place de campagnes de prévention et de contrôles inopinés.

*** --- ***

Interdiction de chiffonnage :

Le règlement intérieur des déchèteries ne permet actuellement pas la récupération d'objet ou de matériaux. Les usagers voulant donner des objets réutilisables au lieu de les jeter sont invités à se rapprocher d'associations dédiées ; les agents ayant interdiction stricte de récupérer quelques déchets que ce soit.

Ces consignes sont indiquées dans le Règlement actuel des déchèteries mais il s'est avéré que, après le licenciement de trois agents début 2017 pour des faits similaires, trois nouveaux agents de déchèterie ont procédé à des vols et à du recel de métaux ferreux et non ferreux. Dès la connaissance des faits, et après réalisation d'une enquête administrative, ces agents ont été suspendus et des procédures disciplinaires sont en cours auprès du Conseil de Discipline du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes (CDG06) une révocation ayant été proposée audit Conseil par UNIVALOM. Une rédaction plus précise du Règlement sera proposée.

Risque de chute :

Les déchèteries sont des installations présentant un risque d'accident important. Afin de réduire au maximum ce risque, le Syndicat effectue notamment des travaux de sécurisation des quais. Ainsi de nouveaux types de garde-corps ont été et vont être installés au fur et à mesure sur tous les sites. Ils nécessitent toutefois d'être utilisés dans le respect de consignes strictes qui, bien que déjà existantes, seront mieux explicitées dans le règlement de déchèterie.

Pour information, en février 2019 un usager Mouginois est tombé du haut quai sur le tas de végétaux à la déchèterie de Mougins en voulant rattraper son râteau. Cet usager, un particulier, a profité de l'ouverture du garde-corps entre deux bennages de véhicules professionnels pour s'approcher du quai ouvert et vider ses végétaux. Ces quais ouverts sont pourtant strictement réservés aux professionnels.

Santé : alcoolisme, médicament et produits illicites

Il semble malheureusement avéré que certains agents de déchèteries présentent une dépendance à l'alcool, à des médicaments, voire à des produits stupéfiants. Des campagnes de prévention sur la santé vont être menées en collaboration avec le médecin du CDG06 afin d'accompagner au mieux les agents ayant besoin de soutien. Le nouveau Règlement abordera plus en détail cette notion de prévention vis-à-vis du risque d'addiction ainsi que la faculté pour l'employeur, avec l'assistance naturellement du Service médecine préventive du CDG06, de mettre en place des contrôles de dépistages inopinés pendant le temps de travail.

L'ensemble de ces nouveaux éléments fera ainsi l'objet d'une modification du règlement intérieur des déchèteries qui sera présenté lors d'un prochain Comité Technique du CDG06, puis à une délibération de notre Comité en accord avec la décision dudit Comité Technique.

Après avoir pris connaissance des informations présentées ci-avant, il est proposé au Comité :

- DE PRENDRE ACTE de cette communication,

Où cet exposé,
Après en avoir délibéré conformément à la loi,
Le Comité Syndical
A l'unanimité,

- PREND ACTE de cette communication,

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,
Présidente

